

L'an deux mil vingt-six, le huit avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Pont-à-Marcq, par convocation en date du deux avril deux mil vingt-six, s'est réuni en Mairie de Pont-à-Marcq, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Sylvain CLEMENT, Maire de Pont-à-Marcq.

La convocation a été affichée sur l'écran d'affichage numérique de la mairie le deux février deux mil vingt-six.

Présents : CLEMENT Sylvain, CLAISSE Fernand, MEIRE DA SILVA Albertina, FRANCKE Olivier, FLAMENT Séverine, MATTON Philippe, DEFFRENNES Pascale, CARDON Guillaume, DUGRAIN Sophie, DARRAS Laurent, LAURENT Eric, SAMMARCELLI Elise, FALLOUEY Charles, DEKERLE Bérangère, CNOCKAERT David, THULLIER Sabine, LE LAGADEC Matthieu, MARESCAUX Périne, JACQUOT Mathilde, DESCAMPS Jacques, RACINET Marine.

Absents : DEBUSSCHERE Albert donne procuration à FRANCKE Olivier, LANGLANT Margaux donne procuration à MEIRE DA SILVA Albertina.

Soit : 21 présents et 2 absents avec procuration.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, il s'agit de Madame Albertina MEIRE DA SILVA.

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte. La séance se déroule en présence de public.

L'assemblée est informée que la séance est enregistrée pour simplifier la réalisation du PV.

D2026-04-08/04 Indemnités des élus municipaux

Loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

Vu la délibération du conseil municipal de Pont à Marcq du 22 mars 2026 fixant à 5 le nombre d'adjoints,

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipulent que les indemnités maximales des élus dans les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants peuvent être fixées comme ci-après :

- Pour le Maire 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Pour les Adjoints 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Le montant total de l'enveloppe indemnitaire est donc de 55,70 % + 5 x 21,38% soit 162,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

BASES

<i>IB terminal</i>	1027
<i>IM terminal</i>	835
<i>Point d'indice</i>	4,92278
<i>Montant de l'IB maxi</i>	4 110,52 €

Il est proposé de fixer le montant des indemnités des élus comme ci-après :

- Le maire, Sylvain CLEMENT, 55,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

- Le 1er adjoint, Fernand CLAISSE, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- La 2ème adjointe, Albertina MEIRE DA SILVA, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le 3ème adjoint, Olivier FRANCKE, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- La 4ème adjointe, Séverine FLAMENT, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Le 5ème adjoint, Philippe MATTON, 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Soit 162,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique représentant la totalité de l'enveloppe indemnitaire, soit 162,60% de 4110,52€ pour un montant calculé de 6683,71€.

Le détail des indemnités se trouve en annexe n°3.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir entériner les indemnités précisées dans la présente.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, approuvent le montant des indemnités des élus ci-dessus détaillé et décident que cette délibération prendra effet à l'installation du nouveau Conseil Municipal soit le 22 mars 2026.

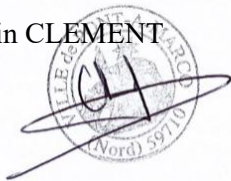
Ainsi fait en séance les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait certifié conforme à l'original,

Fait à Pont-à-Marcq le 09/04/2026,

Le Maire,

Sylvain CLEMENT



La secrétaire de séance,

Albertina MEIRE

